Modèle de

Proposition Technique et Financière (PTF) pour le raccordement d'une

Installation de Production individuelle injectant en BT

de puissance de raccordement supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA

au réseau public de distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux

dans le cadre du SRRRÉR du Grand Est

SER-PTF-P2-S3RER

Résumé

Ce modèle présente les composantes techniques et financières de la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux, d'un producteur individuel injectant en basse tension, pour une puissance de raccordement supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA, dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) du Grand Est.

NB : les champs encadrés par les signes < et > dans le modèle ci-après sont destinés à être préremplis à partir des éléments de la demande de raccordement.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	26 mai 2011	Création du document
V1	17 juin 2016	Mise à jour suite nouvelles procédures raccordement
V2	2 mai 2017	Mise à jour de la dénomination sociale de l'entreprise
V3	10 février 2023	Mise à jour S3RER et consigne réactif
V4	18 août 2025	Mise à jour référence norme NF EN 50549-1 pour onduleur

Affaire n° « Numéro_affaire »

Suivie par : « DDV_Nom »

Tel : « DDV-Tel » - Fax : « DDV_fax »

Email : grd-contact@strasbourg-electricite-reseaux.fr

« DEST_Nom »

« DEST_Adresse »

« DEST_Code_Postal » « DEST_Ville »

Objet :
« DE_Objet » « DE_Nom_Projet »
à l'adresse : « Adresse_Projet »
« CP_Projet » « Ville_Projet »

Strasbourg, le « Date_du_jour »

Madame, Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir une demande complète pour le raccordement de votre site de production cité en objet, en date du «DATE_DOSSIER_COMPLET». Nous avons le plaisir de vous adresser, sous ce pli, la Proposition Technique et Financière (PTF) pour le raccordement au Réseau Public de Distribution électrique de Strasbourg Électricité Réseaux, de votre installation de production d'une puissance de raccordement en injection de «P_TOTALE_DEMANDEE_SUP_36_PROD» kVA, <Non renseigné>.

Vous trouverez également ci-jointes les annexes suivantes :

«ANNEXES»
- Plan projet numéro «PLANS»

Pour marquer votre accord, nous vous remercions de nous retourner un exemplaire de la présente proposition dûment complété, daté, signé, paraphé sur toutes les pages et accompagné de votre règlement.

Pour tout renseignement d'ordre technique concernant les travaux réseaux de votre raccordement électrique, votre interlocuteur est **«EDITION_PTF_INTERLOCUTEUR_NOMPRENOM»**, téléphone **«EDITION_PTF_INTERLOCUTEUR_TEL»,** courriel **«EDITION_PTF_INTERLOCUTEUR_EMAIL»**.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, «DEVIS_DEST_TITRE», nos salutations distinguées.

Le «DEVIS_SIGNATAIRE_POSTE»
«DEVIS_SIGNATAIRE_PRENOM» «DEVIS_SIGNATAIRE_NOM»
«IMAGE:SIGNATURE»
Strasbourg Électricité Réseaux
Gestionnaire du Réseau de Distribution

Proposition Technique et Financière du «DATE_COURANTE»

pour le raccordement d'une installation de production ou susceptible d'injecter et de soutirer de puissance comprise entre 36 et 250 kVA

au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension géré par Strasbourg Électricité Réseaux, dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) du Grand Est,

Numéro d'affaire : «DEVIS_NO_AFFAIRE»

Établie entre

«DEVIS_DEST_RAISONSOCIALE»

«DEVIS_DEST_NUMETVOIE» «DEVIS_DEST_CP» «DEVIS_DEST_COMMUNE»

désigné ci-après « Le Demandeur »

et

Strasbourg Électricité Réseaux SA,

désigné ci-après « le Distributeur »,

et représenté par «DEVIS_SIGNATAIRE_PRENOM» «DEVIS_SIGNATAIRE_NOM»

Synthèse de l'Offre pour la solution de raccordement proposée :

Votre demande :

Raccordement au Réseau Public de Distribution de votre Site de «CHANTIER_1_ADRESSE» «CHANTIER_1_DESCRIPTION» «CHANTIER_1_LD» à «CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM»

pour une puissance de raccordement en injection de «P_TOTALE_DEMANDEE_PROD» kVA, <Non renseigné>.

Particularité : le site est composé de plusieurs parcelles adjacentes appartenant au même propriétaire.

Une puissance de raccordement en soutirage de «P_TOTALE_DEMANDEE_CONSO» kVA a aussi été demandée.

Caractéristiques du raccordement proposé :

L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point de Livraison alimenté en antenne souterraine.

Étant donné que vous disposez déjà d'une production photovoltaïque sur votre site, le raccordement de cette nouvelle production est considéré comme une augmentation de puissance de l'installation existante. **Il faudra par conséquent raccorder cette nouvelle installation en aval du point de fourniture « Injection Photovoltaïque » existant**, conformément au schéma de câblage ci-joint. Strasbourg Électricité Réseaux fournira le coffret de branchement S19 (ainsi que son armoire de protection en limite de propriété si nécessaire) **et il appartiendra au Demandeur ou son électricien de le faire raccorder sur votre installation interne, sous votre entière responsabilité**.

Par dérogation à la solution de raccordement de référence, vous avez souhaité que le Point de Livraison et le dispositif de comptage de l'installation soient installés dans un local dédié, situé en domaine privé. Le Point de Livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement du coffret comptage (installé dans votre local).

Votre contribution financière pour la réalisation du raccordement :

La contribution financière au raccordement est de «DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT» € H.T., soit «DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC» € T.T.C., TVA au taux de «DEVIS_TVA_TAUX»% comprise.

Validité de la proposition :

Le Demandeur dispose d'un **délai de trois mois, à compter du «DATE_COURANTE»**, pour donner son accord sur cette Proposition Technique et selon les modalités d'acceptation.

SOMMAIRE

1 Objet de la proposition de raccordement 5
1.1 Généralités 5
1.2 Validité de la Proposition Technique et Financière 5
1.3 Adaptation de la Proposition Technique et Financière 5
2 Définition et caractéristiques du raccordement 6
2.1 Localisation du point de fourniture demandé 6
2.2 Solution de raccordement s'inscrivant dans le SRRRER 6
2.3 Puissance de raccordement 6
2.4 Description du raccordement 7
2.5 Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage 7
2.6 Fourniture et pose de l'armoire en limite de propriété 7
2.7 Travaux au Point de Livraison et protection de découplage 7
2.8 Energie réactive 7
3 Détail de votre participation au coût de raccordement 8
3.1 Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER 8
3.2. Ouvrages propres et contribution financière totale 9
4 Conditions de paiement 9
5 Frais de première mise en service et composante annuelle de comptage 9
6 Réalisation des travaux de branchement en domaine privé 9
7 Prestations à fournir par le Demandeur et points d'attention 9
8 Délai de réalisation du raccordement et échéancier de mise en service 10
8.1 Délai de réalisation des travaux de raccordement au Réseau Public de Distribution 10
8.2 Échéancier du raccordement 11
9 Préparation de la mise en service de l'installation 11
10 Modalités de raccordement 12
10.1 Procédure de raccordement 12
10.2 Convention de raccordement et d'exploitation 12
10.3 Délai d'établissement de la Convention de Raccordement et d'Exploitation 12
10.4 Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement et d'Exploitation 13
10.5 Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux 13
11 Information au demandeur 13
12 Droit applicable, langue de la PTF et règlement des litiges 14
13 Modalités d'acceptation de la présente offre 14
Annexe 1 16

1 Objet de la proposition de raccordement

1.1 Généralités

La présente Proposition Technique et Financière est établie pour le raccordement direct, au Réseau Public de Distribution BT, de toute Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer (ex : installation de stockage, Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique bidirectionnelle) de puissance comprise entre 36 et 250 kVA. Elle est également utilisée pour un raccordement indirect de toute Installation de Production avec une Puissance P_{Max} limite (hébergeur + hébergé) inférieure ou égale à 250 kVA.

Elle présente la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour permettre l'évacuation de la puissance produite par votre installation,
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- est régie par la Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de Production de puissance supérieure à 36 kVA (BT ou HTA) SER-PRO-RAC-P2
- conforme aux conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables référencées SER-PRO-RAC-S3R.
- conforme à la Documentation Technique de Référence Strasbourg Électricité Réseaux (publiée sur son site internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr) et à la réglementation en vigueur

Elle est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par le Distributeur après échanges éventuels,
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande,
- des capacités réservées à l'accueil des EnR prévues dans le SRRRER,
- et des projets déjà en file d'attente à la date d'entrée du projet dans la file d'attente.

Cette Proposition Technique et Financière présente la solution de raccordement techniquement et administrativement réalisable et de moindre coût pour le Demandeur conforme à l'opération de raccordement de référence. Elle décrit les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation en termes ***de coûts prévisionnels et de délais indicatifs de réalisation*** ainsi que les études réalisées et les hypothèses examinées.

La solution de raccordement, le montant définitif de votre contribution financière ainsi que les délais de mise à disposition du raccordement seront précisés dans la Convention de Raccordement et d'Exploitation (selon chap 4).

Les études ont été réalisées conformément à la Documentation Technique de Référence et à la réglementation en vigueur, en particulier l'arrêté du 9 juin 2020 relatifs aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un Réseau Public de Distribution d'une Installation de production d'énergie électrique.

1.2 Validité de la Proposition Technique et Financière

À compter de la date d'envoi par le Distributeur (**«DATE_COURANTE»**), **le Demandeur dispose d'un délai de trois mois pour donner son accord** sur cette Proposition Technique et Financière, selon les modalités définies au chapitre 12.

Si à l'échéance des trois mois, le Demandeur n'a pas accepté la présente Proposition Technique et Financière celle-ci devient caduque sans possibilité de prorogation, et le Distributeur met automatiquement fin au traitement de la demande de raccordement. Le projet du Demandeur sort de la file d'attente et les capacités d'accueil du Réseau réservées pour le raccordement de l'Installation sont alors rendues disponibles.

Si le Demandeur présente au Distributeur une demande de modification du projet avant acceptation de la présente Proposition Technique et Financière, celle-ci devient caduque, le Distributeur met fin au traitement de la demande initiale et le projet sort de la file d'attente. La demande de modification est traitée comme une nouvelle demande de raccordement.

1.3 Adaptation de la Proposition Technique et Financière

Dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires portant sur les conditions techniques ou financières d'utilisation des Réseaux Publics de Distribution d'électricité et dès lors qu'elles le prévoient expressément, celles-ci s'appliqueront de plein droit à toute offre, proposition ou contrat relatifs au raccordement d'un Utilisateur.

Les prix indiqués dans la présente Proposition Technique et Financière ne sont valables que dans le contexte réglementaire actuel. En cas d'évolution de la réglementation ayant une influence sur les prix proposés, ceux-ci seront automatiquement revus. Les éventuels suppléments imposés à ce titre seront intégralement supportés par le Demandeur.

2 Définition et caractéristiques du raccordement

2.1 Localisation du point de fourniture demandé

Le Demandeur souhaite le raccordement [indirect]au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation de Production d'énergie électrique ou d'une Installation susceptible d'injecter et de soutirer située **«CHANTIER_1_ADRESSE» «CHANTIER_1_DESCRIPTION» «CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM».<Non renseigné>**

Le plan de situation et le plan projet de raccordement du Distributeur précisent l'implantation prévue du Point de Livraison P1 et du point de décompte de la nouvelle production P2.

2.2 Solution de raccordement s'inscrivant dans le SRRRER

L'article D342-23 du Code de l'énergie prévoit que la solution de raccordement doit être proposée sur le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée, suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée.

[Option] - Installations susceptibles de soutirer et d'injecter
L'étude de raccordement ayant conduit à définir l'opération de raccordement de référence tient compte de la globalité des caractéristiques en injection et en soutirage pour l'installation à raccorder, conformément à la procédure en vigueur (SER-PRO-RAC-P2).
[Fin Option]

L'Installation est située dans la région administrative du Grand Est. Le SRRRER de cette région a été validé au 1er décembre 2022. Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la Puissance de Raccordement en injection demandée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement fait partie de ce SRRRER.

Situation de la file d'attente et des capacités réservées au sens du SRRRER

Zone	Puissance cumulée dans la file d'attente (MW)
Poste Source (capacités réservées)	0.2
Poste DP	-
Réseau BT	-

2.3 Puissance de raccordement

Le Demandeur a transmis au Distributeur les caractéristiques techniques permettant l'étude du raccordement conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 juin 2020 modifié et de son arrêté d'application relatifs aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les Installations en vue de leur raccordement aux Réseaux Publics de Distribution.

Le raccordement étudié doit permettre une injection d'une puissance de «P_TOTALE_DEMANDEE_PROD» kVA, <Non renseigné>.

Une puissance de raccordement **en soutirage de «P_TOTALE_DEMANDEE_CONSO» kVA** sur ce même point de raccordement a aussi été demandée.

2.4 Description du raccordement

La solution de raccordement présente l'ensemble des dispositions permettant le raccordement de l'Installation ainsi que les coûts associés. Ces dispositions concernent :

- les travaux HTA,
- le poste de distribution publique (DP) HTA/BT nécessaire au raccordement,
- les travaux d'extension du Réseau BT,
- les travaux de branchement BT,
- l'Installation intérieure.

Le détail des travaux Strasbourg Électricité Réseaux envisagés pour permettre le raccordement de votre production figure sur le plan projet ci-joint ainsi que dans l'annexe de votre participation financière et dans l'annexe « Guide des solutions techniques de raccordement d'une installation de production basse tension ».

2.5 Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage

XXXXXXXXX

Dans le cas d'une augmentation de puissance, le point de livraison de l'ensemble des productions est le raccordement au réseau Strasbourg Électricité Réseaux. Un (ou plusieurs) points de décompte est créé afin de décompter avec précision la production de chaque installation

2.6 Fourniture et pose de l'armoire en limite de propriété

Sans objet.

2.7 Travaux au Point de Livraison et protection de découplage

Le Demandeur mettra en œuvre :

- une protection générale contre les surintensités et les courants de défaut à la terre conforme à la réglementation en vigueur (protection dite C14-100),
- **une protection de découplage** conforme à la norme NF EN 50549-1 pour onduleur, [ou dans des cas plus rares, une protection de découplage de type B1 conforme au guide C 15-400]
- un Dispositif de Comptage de l'énergie qui sera fourni par Strasbourg Électricité Réseaux et fera partie des biens concédés. À titre indicatif, il sera constitué de la façon suivante :
 - trois transformateurs de courant BT adaptés à la puissance de production
 - un Compteur d'énergie injectée et soutirée sur le réseau au niveau du Point de Livraison.

Ces dispositions figureront dans la Convention de Raccordement d'Exploitation.

Installations de télécommunication : afin de permettre le télé-relevé des informations de comptage, Strasbourg Électricité Réseaux réalisera une Installation de relevé par radio fréquence (type boîtier IP via réseau 3G/4G ou son évolution futur). A défaut de couverture radio fréquence, Strasbourg Électricité Réseaux peut être contraint de restreindre les services fournis au titre de l'accomplissement de sa mission de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Pour éviter cette situation, le Demandeur pourra mettre en œuvre une antenne déportée fournie par Strasbourg Électricité Réseaux. Les frais d'abonnement lié au dispositif de télé-relève seront pris en charge par Strasbourg Électricité Réseaux.

2.8 Energie réactive

[Variante 1] : consigne à la valeur courante donnée par les CG (tan phi = -0,35 ou cos phi = 0,944 sous excité)
La consigne de fonctionnement en énergie réactive de l'installation de production (tan phi = -0,35) est précisée au § 5.4 des Conditions Générales de la présente Convention de Raccordement et d'Exploitation.
[Fin variante 1]

[Variante 2] : consigne dérogatoire prévue par les CG (modification de l'installation avec maintien de la consigne d'origine à tan phi = 0 ou bien demande de raccordement, qualifiée avant le 01/02/2023)
A tout instant, l'installation de production ne devra ni absorber ni injecter d'énergie réactive.

Pour les producteurs vendant leur énergie en totalité, Strasbourg Électricité Réseaux pourra contrôler le respect des consignes portant sur l'énergie réactive en considérant que lorsque la puissance active dépasse 0,2 x Puissance de Raccordement en Injection, la puissance réactive absorbée doit être comprise entre 0 et 0,1 x puissance active produite. Selon la nature du Dispositif de comptage de référence, le contrôle du respect des engagements du Demandeur en matière de réactif s'opérera sur la base d'une Courbe de Mesure en réactif si celle-ci est disponible ou des index de réactif dans les autres cas.

Pour les autres types de valorisation de l'énergie produite et si les modalités de contrôle précédentes ne sont pas pertinentes, Strasbourg Électricité Réseaux pourra demander la vérification du réglage du dispositif intégrant l'absorption du réactif, tel que l'onduleur, par tout moyen disponible, le plus simple étant la fourniture par le producteur d'une attestation de réglage.
[Fin variante 2]

[Variante 3] : consigne dérogatoire prévue par les CG (cas de contrainte technique particulière d'une production utilisant des machines tournantes)
L'installation de production devra à tout instant absorber une puissance réactive égale à [valeur de tan phi] x la puissance active produite par l'installation (équivalente à cos phi = [valeur de cos phi] sous excité).

Pour les producteurs vendant leur énergie en totalité, Strasbourg Électricité Réseaux pourra contrôler le respect des consignes portant sur l'énergie réactive en considérant que lorsque la puissance active dépasse [0,2 par défaut ; seuil ajustable jusqu'à 0,6] x Puissance de Raccordement en Injection, la puissance réactive absorbée doit être comprise entre [valeur de tan phi - 0,05] x puissance active produite et [valeur de tan phi + 0,05] x puissance active produite. Selon la nature du Dispositif de comptage de référence, le contrôle du respect des engagements du Demandeur en matière de réactif s'opérera sur la base d'une Courbe de Mesure en réactif si celle-ci est disponible ou des index de réactif dans les autres cas.

Pour les autres types de valorisation de l'énergie produite et si les modalités de contrôle précédentes ne sont pas pertinentes, Strasbourg Électricité Réseaux pourra demander la vérification du réglage du dispositif intégrant l'absorption du réactif, tel que l'onduleur, par tout moyen disponible, le plus simple étant la fourniture par le producteur d'une attestation de réglage.
[Fin variante 3]

3 Détail de votre participation au coût de raccordement

3.1 Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER

Conformément au décret n° 2020-382 du 31 mars 2020 relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER), les installations dont la puissance de raccordement est inférieure à 250 kVA, ainsi que les installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est inférieure à 250 kVA sont exonérées du paiement de la quote-part.

[option : P cumulée > 250kVA pour des dossiers groupés, même entité juridique]
Conformément aux dispositions du D 342-22 du code de l'énergie relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER), le Demandeur est redevable d'une Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER ou du volet particulier concerné.

Le montant de la Quote-Part en k€/MW est publiée avec le SRRRER et est soumise à indexation.

SRRRER du Grand Est (k€/MW)	Puissance de raccordement en injection de l'installation du Demandeur (MW)	Puissance totale pour calcul QP SRRRER (MW)	Quote-part (€uros)	Application de la réfaction	Montant à charge du Producteur (€uros HT)

Le montant de la Quote-Part est rajouté au coût des ouvrages propres ci-dessous.
[Fin option]

3.2. Ouvrages propres et contribution financière totale

Le détail des ouvrages propres à créer ou adapter est ci-dessus au § 2.4.

La contribution financière associée à l'Offre de Raccordement de référence est établie sur la base des travaux et prestations du Distributeur nécessaires à la réalisation de votre raccordement auxquels s'ajoutent le cas échéant la Quote-Part liée au SRRRER. Votre contribution est détaillée dans le **devis «devis_type»** joint en annexe et s'élève à

«DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT» € H.T., soit «DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC» € T.T.C., TVA au taux de «DEVIS_TVA_TAUX»% comprise.

Les montants sont valables sous réserve d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet tel qu'il a été projeté sur le plan projet joint en annexe.

4 Conditions de paiement

Taux de TVA : en cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant T.T.C de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

5 Frais de première mise en service et composante annuelle de comptage

La prestation de mise en service de l'installation de raccordement est facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations du Distributeur publié sur le site internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr.

Conformément à la décision ministérielle fixant les tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité, le Distributeur facturera annuellement, pendant la durée de vie de votre contrat, la composante de gestion et la composante de comptage, conformément au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces dispositions sont précisées dans le contrat d'accès en injection (CARD-I) qui devra être signé avant la mise en service de vos installations.

6 Réalisation des travaux de branchement en domaine privé

Les travaux en domaine privé de génie-civil, pose de gaine ou conduit, chemin de câble, goulotte, percement, réservation, encastrement de coffrets, aménagement du local technique privé pour les équipements de raccordement du Distributeur, etc…, ainsi que toutes autres réalisations nécessaires aux passages intérieurs et extérieurs des canalisations électriques sont à réaliser par vos soins et à votre charge.

Sous réserve de la bonne exécution des travaux ci-dessus et après réception et validation par le Dsistributeur d'un plan de récolement côté des ouvrages posés, le Dsistributeur procèdera à la pose des liaisons électriques depuis le domaine public jusqu'au comptage et son sectionneur aval, selon le plan et les conditions techniques de raccordement ci-jointes.

7 Prestations à fournir par le Demandeur et points d'attention

- Installation d'une protection de découplage conforme aux normes en vigueur avec transmission au Distributeur d'un certificat de conformité ou d'un rapport de paramétrage VFR 2019.
- Transmission d'un rapport de contrôle de performances selon la procédure Enedis-PRO-RES_64E, en vue de la rédaction de la Convention de Raccordement et d'Exploitation
- L'attestation conforme à l'article R 314-7 du code de l'énergie pour les installations > 100 kWc
- Dans le cas d'une augmentation de puissance, il appartient au Demandeur d'installer sa nouvelle production en aval du point de livraison existant, à ses frais et sous sa responsabilité. Il prendra soin de respecter l'ensemble des normes en

vigueur, et notamment la NFC 15-100. Il transmettra au Distributeur d'un schéma électrique unifilaire des travaux envisagés pour validation préalable.

Fourniture d'une attestation de conformité de la production visée par CONSUEL.
«APS_EXPL_PRESTATIONS_CLIENT»
«APS_EXPL_AUTRES_PRESTATIONS_CLIENT»
«APS_IR_PRESTATIONS_CLIENT»
«APS_IR_AUTRES_PRESTATIONS_CLIENT»
«EDITION_PTF_COMMENTAIRES_PTF»

8 Délai de réalisation du raccordement et échéancier de mise en service

8.1 Délai de réalisation des travaux de raccordement au Réseau Public de Distribution

[Option sans objet : pas de travaux de raccordement à réaliser par Strasbourg Électricité Réseaux.]

Le délai de réalisation des travaux de raccordement au réseau sera de **«EDITION_PTF_DELAI_TOTAL» semaines.**
Ce délai correspond à :

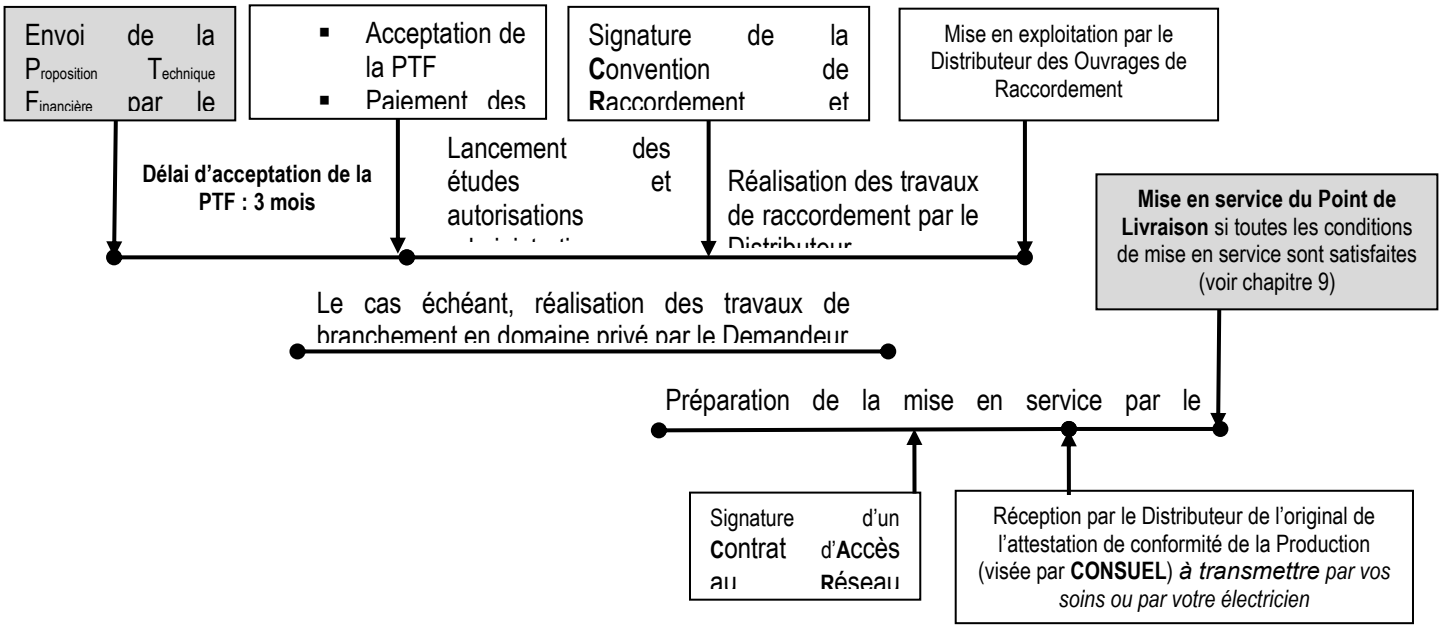
- «EDITION_PTF_DELAI_INSTRUCTION» semaine(s) d'étude et d'instruction du dossier. Il entrera en vigueur après réception d'un exemplaire de la proposition technique et financière dûment complété, signé, paraphé sur toutes les pages et accompagné de votre règlement,
- «EDITION_PTF_DELAI_TRAVAUX» semaine(s) de travaux. Il entrera en vigueur après étude et instruction du dossier,

Les conditions préalables à la réalisation des travaux sont les suivants :

- notre intervention doit être réalisable sur le site (accès sans obstacle, voirie provisoire et abornement réalisés,)
- réalisation des travaux qui sont de votre responsabilité (tels que définis dans l'annexe «Guide des solutions techniques de raccordement d'une installation de production à basse tension»),
- réception d'un exemplaire daté et signé des conditions particulières de la Convention de Raccordement sans modifications ni réserve,
- réceptions par le Distributeur en temps utile de l'autorisation administrative de construire un réseau,
- réception par le Distributeur en temps utile de l'autorisation de voirie,
- le cas échéant, réception par le Distributeur en temps utile de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé,
- le cas échéant, mise à disposition du terrain de poste,
- le cas échéant, mise à disposition du génie civil du poste DP,
- le cas échéant, mise à disposition des voiries avec les niveaux et les alignements nécessaires à la construction du réseau électrique,
- réalisation des travaux qui vous incombent, et leur réception par le Distributeur (confection de niche pour le coffret de branchement, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose de fourreaux, …),
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maitrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

8.2 Échéancier du raccordement

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est précisé au début de ce chapitre. Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délai de réalisation des ouvrages pourront intervenir en cas d'événements indépendants de la volonté du Distributeur. Il en sera ainsi notamment en cas :

- de travaux complémentaires imposés par l'Administration,
- de retard dans la réalisation des travaux qui vous incombent,
- de modification des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours,
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

9 Préparation de la mise en service de l'installation

Pour disposer de l'électricité dans l'installation à l'issue des travaux, vous devrez préalablement :

- effectuer le paiement intégral des sommes dues au titre de votre participation financière,
- effectuer les travaux dans le domaine privé relevant de votre responsabilité,
- fournir le plan de recollement du tracé des ouvrages de raccordement situés en domaine privé,
- Signer la Convention de Raccordement et d'Exploitation qui vous sera transmise,
- Signer contrat d'accès en injection (CARD-I) qui vous sera transmis,
- adresser à « Strasbourg Électricité Réseaux – Gestionnaire du Réseau de Distribution » l'original de l'attestation de conformité de l'installation de production visée par CONSUEL,
- le cas échéant, fournir l'attestation conforme à l'article R 314-7 du code de l'énergie (pour les installations de production souhaitant bénéficier d'un contrat d'obligation d'achat notamment PV > 100 kWc et Biogaz 100 kW)
- en dernier lieu, planifier la pose de votre compteur de production avec votre gestionnaire de raccordement Strasbourg Électricité Réseaux .

Lorsque l'ensemble de ces éléments a été transmis au Distributeur, la pose du compteur et la mise en service du point de fourniture est possible dans un délai standard de 10 jours ouvrés.

Nous vous informons qu'en cas d'impossibilité de mise en service (pose des compteurs de production), constatée par nos agents et liée à des problèmes de conformité ou à la non-réalisation de tout ou d'une partie des travaux à mettre en œuvre par votre installateur, tout déplacement supplémentaire vous sera facturé selon le catalogue des prestations du Distributeur en vigueur (pour mémoire, votre contrat d'achat prendra effet le jour de la date de pose des compteurs).

10 Modalités de raccordement

10.1 Procédure de raccordement

Conformément au décret n°2008-386 du 23 avril 2008 modifié, l'Installation, objet de la présente offre de raccordement, doit faire l'objet d'une Convention de Raccordement et d'une Convention d'Exploitation acceptées par le Demandeur avant toute mise sous tension.

10.2 Convention de raccordement et d'exploitation

Dès l'accord du Demandeur sur la présente Proposition Technique et Financière, et la réception du rapport de contrôle de performance (selon la procédure Enedis-PRO-RES_64E), le Distributeur procèdera à l'élaboration de la Convention de Raccordement et d'Exploitation. Cette Convention précise les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement et, en particulier :

- la consistance définitive des ouvrages de raccordement,
- la position du Point de Livraison et ses caractéristiques (schéma du Point de Livraison, dispositif de comptage et protection,..),
- les caractéristiques auxquelles doit satisfaire l'Installation pour être raccordée au Réseau Public de Distribution d'électricité,
- la position et la nature du (ou des) Dispositif(s) de Comptage,
- le cas échéant, les travaux de raccordement qui incombent au Demandeur et les installations de télécommunication qu'il doit mettre à la disposition du Distributeur,
- le délai prévisionnel de réalisation et de mise à disposition des ouvrages de raccordement réalisés par le Distributeur,
- le montant définitif de la contribution à la charge du Demandeur et, le cas échéant, l'échéancier des compléments d'acompte en application de la procédure en vigueur;
- les modalités liées à la mise en service de l'Installation,
- d'une façon générale les éléments nécessaires au Raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution dans le respect de la réglementation en vigueur.

Elle précise également les règles permettant l'exploitation de l'Installation en cohérence avec les règles d'exploitation du Réseau Public de Distribution et a pour objectif :

- de définir les relations de service entre les responsables du Distributeur et de l'utilisateur plus particulièrement chargés de l'exploitation et de l'entretien des Installations concernées,
- de préciser les principales règles d'exploitation à observer, tant en régime normal qu'en régime perturbé,
- de spécifier certaines dispositions particulières du schéma d'alimentation, notamment les limites de propriété et d'entretien, les droits de manœuvre, les réglages des protections.

10.3 Délai d'établissement de la Convention de Raccordement et d'Exploitation

Le délai d'établissement de la Convention de Raccordement dépend de la nature des Ouvrages à réaliser. Ce délai inclut les études détaillées de réalisation des Ouvrages, les procédures administratives nécessaires à leur réalisation ainsi que la procédure de consultation des entreprises sous-traitantes.

1. Phase d'exécution de la demande :

- relevés de terrain et établissement des plans informatiques par une entreprise prestataire,
- recherche des autorisations de passage en privé et en voirie publique,
- établissement du dossier article 2 ou 3 et son instruction par l'ingénieur en chef du contrôle de la DREAL,
- création d'un poste DP peut nécessiter le lancement et l'instruction de procédures administratives de type permis de construire…

2. Phase d'appel d'offre (le cas échéant) :

- constitution du dossier d'appel d'offre,
- dossier de consultation préparé par les acheteurs,
- consultation des entreprises,
- négociations avec les entreprises,
- constitution du dossier d'achat et validation du contrôleur d'État.

Le délai prévisionnel d'établissement de la Convention de Raccordement est fixé à 8 *semaines* à compter de l'acceptation de la Proposition Technique et Financière par le Demandeur.

Ce délai ne commence à courir que lorsque la Proposition Technique et Financière est acceptée et qu'aucune autre Proposition Technique et Financière sur ce projet n'est à l'étude.

10.4 Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement et d'Exploitation

La mise à disposition de la Convention de Raccordement et d'Exploitation dans le délai prévu dans la présente Proposition Technique et Financière est soumise à la levée de la réserve que constitue éventuellement la consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes, lorsque celle-ci est nécessaire.

De plus, la mise à disposition de la Convention de Raccordement et d'Exploitation dans le délai prévu dans cette Proposition Technique et Financière reste soumise à la levée des réserves suivantes :

- aboutissement des procédures administratives (délais d'obtention des autorisations administratives, recours contentieux…) dans un délai compatible avec la date de mise à disposition prévue,
- signature des conventions de passage des Ouvrages de Raccordement entre le Distributeur et le ou les propriétaires des terrains empruntés, y compris ceux du Demandeur.

D'autre part, il est à noter que le délai d'établissement de la Convention de Raccordement et d'Exploitation ne commence à courir que lorsque la Proposition Technique et Financière est acceptée et qu'aucune autre Proposition Technique et Financière sur ce projet n'est à l'étude.

10.5 Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux

La Convention de Raccordement sera rédigée conformément aux dispositions de la présente Proposition Technique et Financière. Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délais de réalisation des Ouvrages et de coûts pourront intervenir en cas d'événements indépendants de la volonté du Distributeur conduisant à une modification des Ouvrages de Raccordement tels qu'ils sont prévus dans la présente Proposition.

Il en sera ainsi notamment, en cas :

- de travaux complémentaires demandés par le Demandeur ou imposés par l'administration,
- de modifications des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours,
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

11 Information au demandeur

La présente proposition de raccordement est établie dans le cadre de la procédure « Traitement des demandes de raccordement d'une installation de production en BT de puissance supérieure à 36 kVA, en HTA et en HTB, au réseau public de distribution concédé à Électricité de Strasbourg **»** disponible à l'adresse internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr.

Le Distributeur vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence expose les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations du Distributeur qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr. Ces documents vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

12 Droit applicable, langue de la PTF et règlement des litiges

La présente Proposition Technique et Financière est régie par le droit français. Nonobstant toutes traductions qui peuvent en être faites, signées ou non, la langue faisant foi pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est le français.

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente Proposition Technique et Financière sera de la compétence du Tribunal de Strasbourg.

13 Modalités d'acceptation de la présente offre

Je reconnais avoir lu et approuvé, sans restriction ni réserve, la Proposition Technique et Financière, **valable 3 mois à compter du «DATE_COURANTE»,** ainsi que les annexes mentionnées ci-dessous :

«ANNEXES»

- plan projet numéro «PLANS»

Après acceptation de la présente Proposition Technique et Financière et des annexes mentionnées ci-dessus, une Convention de Raccordement et d'Exploitation (CRE) ainsi qu'un Contrat d'Accès au Réseau électrique de Distribution en Injection (CARD-I) seront établis entre le producteur et le Distributeur. Strasbourg Électricité Réseaux se réserve la possibilité d'adapter les ouvrages de raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du réseau public de distribution et intègrera les ouvrages établis au titre de la présente convention dans les concessions de distribution publique dont il est titulaire.

Selon les résultats de l'étude de raccordement et selon les conditions du barème en vigueur à la date d'émission de la présente offre et sur la base des indications portées sur ma demande, ma participation aux frais de raccordement s'élève à : **«DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT» € H.T., soit «DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC» € T.T.C.,** TVA au taux de «DEVIS_TVA_TAUX» % comprise.

Je joins au présent « BON POUR ACCORD » un bon de commande ou un ordre de service, conformément aux dispositions de la Proposition Technique et Financière.

Les travaux de raccordement devront être démarrés dans un délai d'un an maximum à compter de la date de la présente proposition faute de quoi le présent chiffrage sera révisé. La première offre est gratuite, tout devis supplémentaire demandé concernant le même objet et dans un délai d'un an sera facturé selon les modalités du catalogue de prestations du GRD Strasbourg Électricité Réseaux (catalogue disponible sur le site www.strasbourg-electricite-reseaux.fr).

L'acceptation de la présente Proposition Technique et Financière vaut engagement ferme et définitif. Tout désistement de la part du Demandeur entraînera la facturation de la totalité des dépenses déjà engagées par le Distributeur.

Toutes vos correspondances référencées avec votre numéro d'affaire sont à envoyer de préférence par mail :
grd-contact@strasbourg-electricite-reseaux.fr
ou à l'adresse postale suivante :
Strasbourg Électricité Réseaux SA
Gestionnaire Réseau Distribution
A l'attention de «DEVIS_INTER_PRENOM» «DEVIS_INTER_NOM»
26 Boulevard du Président Wilson
67932 STRASBOURG CEDEX 9

Pour LE DEMANDEUR DU RACCORDEMENT

Pour Strasbourg Électricité Réseaux SA
Gestionnaire du Réseau de Distribution
«DEVIS_SIGNATAIRE_PRENOM»
«DEVIS_SIGNATAIRE_NOM»

Nom _____ Prénom _____

Je suis Propriétaire, représentant légal de la société (rayer les mentions inutiles) ou préciser _____
dûment habilité à signer le présent document

Le «DATE_COURANTE»
Signature : «IMAGE:SIGNATURE»

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention *"LU ET APPROUVE, BON POUR ACCORD"* (+ Cachet de la Société le cas échéant)

Annexe 1

Affaire n° «DEVIS_NO_AFFAIRE»
Devis du «DATE_COURANTE»
«nature_projet»
À l'adresse : «CHANTIER_1_ADRESSE» «CHANTIER_1_DESCRIPTION»
«CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM»

Détail des travaux STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX
Détail de votre contribution aux frais de raccordement

«INCLUDE_DOCUMENT_ENTETE»

Montant à votre charge de «DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT» € HT, soit «DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC» € TTC, TVA au taux de «DEVIS_TVA_TAUX» % comprise.

La réfaction correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié